

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 20 juin 2019

Communiqué de presse

Episode persistant de pollution de l'air par la brume de sable Passage à la procédure d'alerte renforcée et mesures restrictives associées

Depuis cinq jours, la Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique dû à la brume de sable. Compte tenu de la **persistance du phénomène** et de son **intensité**, le Préfet de Martinique prend des **mesures d'urgence renforcées** afin de réduire l'exposition de la population à cette pollution de l'air et de limiter les émissions de particules fines.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble de la Martinique **à partir du 20 juin 2019** et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée suite à la publication du communiqué de fin de l'épisode de pollution par Madininair.

En application de l'arrêté spécifique à l'épisode en cours

Le Préfet prend les mesures restrictives suivantes :

Activités physiques

- Les activités physiques sont toujours interdites au sein des établissements scolaires durant les jours de classes, ainsi qu'au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants
- Les manifestations sportives soumises à autorisation sont reportées

Circulation

- La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h

Rappel pour le secteur résidentiel et tertiaire

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit

Le Préfet recommande les comportements suivants :

Activités physiques

- Limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)

Déplacements

- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.)
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations
- Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail

Travaux

- Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre
- Reporter les travaux du sol
- Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants
- Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.)

Autres

- Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.
- Éviter l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution sous réserve du maintien des conditions de sécurité
- Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation

Pour le secteur Industriel

- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage
- Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc
- Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes

Pour le secteur agricole

- Reporter les épandages
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*